



**Le Secrétaire Général**

**51 Avenue Simon Bolivar**

**75950 PARIS Cedex 19**

**à**

**Monsieur le Directeur Général**

**à la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects**

**11, rue des Deux Communes**

**93558 MONTREUIL Cedex**

Paris, le 07 juillet 2026

**Objet** : Demande de clarification sur la nature des taux de longue durée et leurs conséquences sur l'assiette des cotisations Alan et GMF

Monsieur le Directeur Général,

La CFDT Douane souhaite attirer votre attention sur les difficultés d'interprétation relatives aux taux de longue durée, nous prendrons l'exemple de la DNGCD.

Les réponses apportées par la Direction conduisent aujourd'hui à une situation particulièrement difficile à comprendre.

En effet, il est soutenu par l'Administration que les taux de longue durée auraient pour objet de compenser les frais de repas engagés par les agents lors des vacations supérieures à huit heures. Cette analyse conduit l'Administration à considérer qu'ils ne peuvent être cumulés avec les remboursements de frais de mission effectués via Chorus-DT lorsque les agents sont en déplacement hors de leur résidence administrative.

Cette interprétation nous paraît contestable.

Les remboursements effectués par Chorus-DT ont vocation à prendre en charge les dépenses réellement supportées par les agents dans le cadre d'une mission. Les taux de longue durée répondent, selon nous, à une logique différente : ils indemnisent la contrainte particulière liée à une vacation prolongée pendant laquelle l'agent demeure à la disposition de l'administration sans pouvoir regagner son domicile ni disposer librement de son temps.

Ces deux dispositifs poursuivent donc des finalités distinctes et ne nous paraissent pas exclusifs l'un de l'autre.

*Fédération CFDT des Finances & Affaires Economiques*  
*51 Avenue Simon Bolivar*  
*75950 Paris Cedex 19*

Surtout, la position actuellement retenue nous semble contradictoire.

En effet, les taux de longue durée sont intégrés dans l'assiette de calcul des cotisations prélevées au titre des contrats GMF et Alan, comme s'il s'agissait d'un élément de rémunération.

Or, si l'administration considère qu'ils constituent un simple remboursement des frais de repas, ils ne peuvent, par définition, être assimilés à une rémunération servant de base au calcul de cotisations. À l'inverse, s'ils présentent un caractère indemnitaire lié aux sujétions particulières de service, ils ne sauraient être assimilés à un remboursement de frais pour justifier leur non-cumul avec les indemnités de mission.

Il apparaît ainsi que la qualification retenue varie selon les conséquences recherchées, ce qui entretient une insécurité juridique préjudiciable aux agents.

La CFDT Douane vous demande donc de bien vouloir clarifier officiellement la nature juridique des taux de longue durée et les règles qui leur sont applicables.

En particulier, nous sollicitons :

- Une clarification des règles de cumul avec les remboursements de frais de mission lorsque les agents se déplacent hors de leur résidence administrative.
- Et, si l'administration maintient qu'il s'agit d'un remboursement de frais, l'exclusion de ces sommes de l'assiette de calcul des cotisations GMF, Alan et de tout autre prélèvement reposant sur la rémunération des agents.
- Que les taux de service Longue Durée soient revalorisés à hauteur des frais de mission. En effet, l'arrêté du 20 septembre 2023 a instauré une augmentation des taux de missions et des remboursements des frais occasionnés pour les déplacements temporaires des agents de l'Etat passant de 17,50 à 20 euros. En 2019, les frais de mission avaient été déjà modifiés passant de 15,25 euros à 17,50 euros et en 2020, la DGDDI avait également fait modifier l'arrêté ministériel du 22 décembre 2006 pour porter le taux ILD de 15,25 à 17,50 euros. Nous exigeons que la même démarche soit effectuée par vos services pour aligner le taux ILD sur celui des frais de mission. (CF notre courrier CFDT du 18/04/2024 resté sans réponse).

Ces clarifications sont aujourd'hui attendues par l'ensemble des personnels bénéficiant des taux de longue durée et permettra de garantir une application homogène de ce dispositif sur l'ensemble du territoire.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à cette demande.

**Pour la CFDT DOUANE**  
**Le Secrétaire Général**  
**David-Olivier CARON**